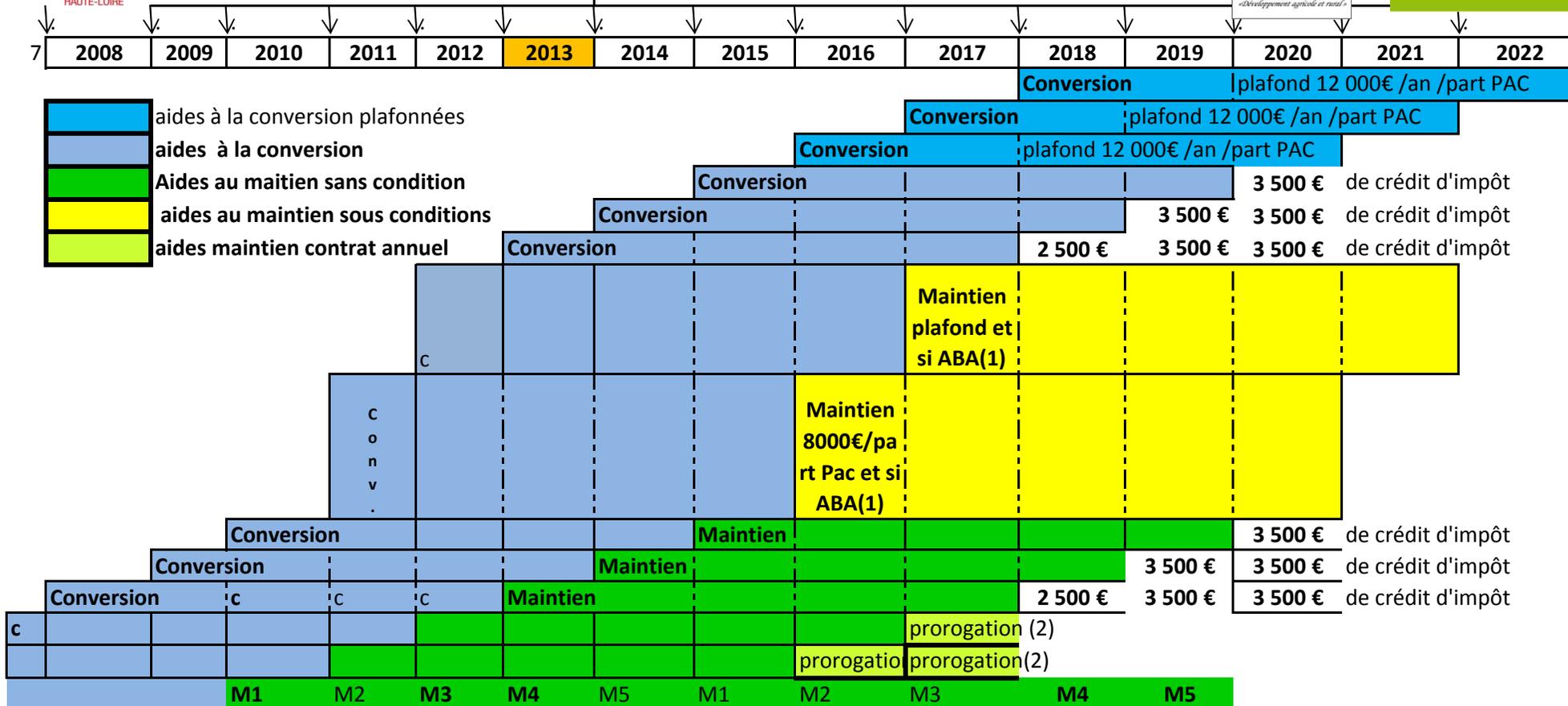


**1ère demande d'aide bio avant le 15 mai de l'année: (\*)**



Attention, conversion la notification de votre engagement en AB doit être faite auprès de l'Agence National BIO via internet ainsi que la signature du devis auprès de l'organisme Certificateur avant le 15 mai afin pouvoir faire sa 1er déclaration PAC BIO (ne pas dépasser 15 jours entre la date de Notification et la signature du devis)

(1) si l'exploitation est éligible à l'ABA 50% des ventes doivent se réaliser dans la filière viande sauf si JA

(2) prorogation et la règle des 50 % si éligible ABA

